

FICHE 2 — Contrôles des lieux de vie : vers un cadre national

Objet de l'amendement

Créer un cadre national pour les contrôles des lieux de vie.

Pourquoi cet amendement est nécessaire ?

Aujourd'hui, les contrôles varient fortement d'un département à l'autre. Cette disparité crée de l'insécurité pour les structures comme pour les contrôleurs.

Un cadre national permettrait de :

- **réduire les inégalités de traitement** entre territoires ;
- donner une **référence commune** aux contrôleurs ;
- permettre aux lieux de vie de **mieux se préparer** aux contrôles ;
- clarifier ce qui distingue un **lieu de vie** d'un **établissement** ou d'un **ESSMS**.

Ce que le cadre national doit éviter

Le cadre doit aussi prévenir des confusions récurrentes, notamment :

- la confusion entre **taux d'encadrement** et réalité du planning ;
- l'application de critères pensés pour les établissements à des structures qui fonctionnent sur un mode **familial, souple et vivant** ;
- des demandes inadaptées, comme des **échantillons alimentaires**, alors que le lieu de vie repose sur un mode de vie quotidien et non sur une organisation industrielle ou hôtelière.

Argument central

Un cadre national n'alourdit pas le contrôle : il le rend plus juste, plus lisible et plus adapté à la réalité des lieux de vie.